



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
de la séance du 30 novembre 2017

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
133	133	71	59	12

Etaient présents :

WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE	Président	MOUGIN	Christian	VITRY SUR ORNE	4e assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	THIONVILLE	2e Vice Président	MARTIN	Jean-Eric	FONTOY	5 ^e assesseur
TOURRET	Frédéric	KERLING LES SIERCK	3e Vice Président	GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	6e assesseur
BREIT	René	MERSCHWEILLER	4e Vice-Président	UNTEREINER	Alain	GUENANGE	7 ^e assesseur
DILLIER	Yves	YUTZ	5e Vice-Président	BERARDI	Robert	TERVILLE	9 ^e assesseur
TIRLICIEN	Roger	MOYEVRE GRANDE	6e Vice-Président	GAILLOT	Jean-Luc	MANOM	10 ^e assesseur
FERRIER	Roland	FLORANGE	1 ^{er} assesseur	TERVER	Joseph	THIONVILLE	11e assesseur
MARCHESIN	Laurent	AUDUN LE TICHE	2 ^e assesseur	CHAUMIER	Claude-Eric	LOUDRENNE	12 ^e assesseur

Membres du Bureau :

Etaient présents :

Délégués titulaires :

MERESSE	Laurent	ABONCOURT		DURRMEYER	Nathalie	KNUTANGE
FOSSO	Antoine	ALGRANGE		RICCI	Françoise	LAUNSTROFF
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM		LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE		MONCEL	Jean-Claude	MALLING
SCHLINCKER	Bernard	BUDING		JOYEUX	Robert	MANDEREN
ZENNER	René	ELZANGE		SANSALONE	Carmelo	MANOM MOYEVRE- GRANDE
STEINER	Alain	FAMECK		LACAVA	Salvatore	NEUFCHIEF
LARCHER	Alain	FAMECK		MAISONNEUVE	Patrick	NILVANGE
STEICHEN	Christian	FAMECK		KLAINE	Daniel	OTTANGE
EBERHART	Pascal	FAMECK		BERTONI	Gilles	RANGUEVAUX
MICHEL	Stéphane	FLORANGE		SCHOSSELER	Sébastien	REMEILING
CARNEVALE	François	FLORANGE		GALGON	Mathieu	ROSSELANGE
NIDERCORN	Marc	GRINDORFF-BIZING		BRUZZESE	Tony	ROSSELANGE RURANGE-LES- THIONVILLE SEREMANGE- ERZANGE
NIDERCORN	Raymond	HALSTROFF		WEILER	Jean-Paul	THIONVILLE
LANGLOIS	Francis	HAYANGE		FOVET	Jean-Pierre	THIONVILLE
HEBTING	Claude	HOMBOURG-BUDANGE		OSTER	Alain	THIONVILLE
FOUSSE	Louis	HUNTING		CLEMENT	Yves	THIONVILLE
MARQUET	François	ILLANGE		GANDECKI	Claude	THIONVILLE
KIEFFER	Jean	KEDANGE-SUR-CANNER		FRITZ	Serge	THIONVILLE
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH		BECKRICH	Claude	YUTZ
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK		LUSTIG	Marie-Noelle	YUTZ
IACUZZO	Dominique	KLANG				

Délégués suppléants :

CASPAR	Jean-Paul	BASSE-HAM		SAUSY	Aimé	MONTENACH MOYEVRE- GRANDE
HENTZEN	Didier	CONTZ-LES-BAINS		SUMERA	Michel	RUSTROFF
ALBOUZE	Sébastien	DISTROFF		VEINNANT	Olivier	THIONVILLE
VELVERT	Martial	INGLANGE		STARCK	Cathy	YUTZ
DE SANCTIS	Nicolas	MONDELANGE		JOST	Xavier	YUTZ
JUNG	Antoine	MONDELANGE		BARBOSA	José	YUTZ

Sont excusés et ont donné procuration : Mme Patricia RENAUX à M. Daniel CHRISTNACKER ; M. Roger SCHREIBER à M. Serge FRITZ ; M. Jean-Luc CORAZZA à Mme Nathalie DURRMEYER ; M. Guy NOEL à M. Henri CAFFENNE ; M. Raymond ACKERMANN

à M. Robert BERARDI ; M. Frédéric NOAL à M. Daniel KLAINE ; Mme Marie-France POJER à M. Alain OSTER ; M. Florian DARQUES à M. Jean-Paul WEBER ; M. Bruno SAPIN à M. Yves DILLIER ; M. Pierre PANAROTTO à M. Roger TIRLICIEN ; M. Eric BALLAND à M. Alain UNTEREINER.

Sont excusés : MM Bernard VEINNANT, M. Alain FILLMANN, M. Franck LARSONNIER, M. Patrice HAINY, Mme Marie DA SILVA, M. Jordan FRANCONI, M. Fabrice ENGELMANN, M. Alain FRITZ, M. Michel GROSJEAN, M. Remy SADOCCO, M. Pierre PANAROTTO, M. Christian SCHWEIZER, M. Norberto BALTAZAR, M. Michel FILBING.

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine COPPENS.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 8 décembre 2017, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 00 en annonçant l'intervention d'Enedis (M. Quinot et Mme Cholle) relative au déploiement du compteur Linky.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par ENEDIS., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communs membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018.

2) Subventions supplémentaires accordées aux communes (achat de véhicules électriques, installation d'horloges astronomiques, mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine appartenant aux communes).

Le SISCODIPE a décidé de soutenir à nouveau financièrement les communs membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique ou visant à mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux.

L'aide envisagée porte sur trois types d'actions :

- a) **L'achat de véhicules électriques** : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2017 peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés.
- b) **L'installation d'horloges astronomiques** visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100,00 euros/horloge peut être attribuée,

sachant que seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS.

- c) **La mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine** appartenant aux communes, sachant que les réalisations devront être pérennes et porter sur des éléments du patrimoine communal, extérieurs et visibles du domaine public (immeubles, monuments historiques, sculptures ou œuvres d'art extérieures,) à l'exclusion des édifices culturels et des hôtels de ville, trop nombreux.

Pour le financement de ces trois actions, une enveloppe globale de 25 000,00 euros a été réservée au BP 2017.

Il s'agit aujourd'hui de retenir les opérations qui percevront une subvention au titre du programme 2017 :

- a) Thionville a procédé à l'achat de 2 véhicules électriques pour un montant de 45.503,00 €HT et Nilvange a procédé à l'achat d'un véhicule électrique pour un montant de 13.381,44 €HT.
- b) Six communes ont installé des horloges astronomiques :
- Illange : 1 horloge pour un montant de 560,00 €HT.
 - Kirsch-les-Sierck : 4 horloges pour un montant de 2 294,20 €HT.
 - Nilvange : 8 horloges pour un montant de 1 320,00 €HT (hors pose).
 - Monneren : 2 horloges pour un montant de 620,00 €HT
 - Vitry-sur-Orne : 14 horloges pour un montant de 4 795,00 €HT
 - Walwisse : 2 horloges pour un montant de 900,00 €HT.
- c) Aucun projet de mise en valeur lumineuse n'a été déposé.

Les subventions suivantes pourraient donc leur être attribuées :

- Thionville : 6 000,00 €
- Illange : 100,00 €
- Kirsch-les-Sierck : 400,00 €
- Monneren : 200,00 €
- Nilvange : 3 800,00 €
- Vitry-sur-Orne : 1 400,00 €
- Waldwisse : 200,00 €

Le coût global de ces subventions s'élève à 12 100,00 €

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité l'octroi de ces subventions suivant répartition ci-dessus.

Le prochain Comité syndical sera appelé à se prononcer sur la reconduction de cette forme d'aide en 2018.

3) Subvention à l'association « Electriciens sans frontières ».

Comme l'an passé, l'association « Electriciens sans frontières » sollicite le SISCODIPE pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement visant à soutenir sa démarche d'assistance aux populations les plus démunies dans le monde pour l'accès durable à une énergie efficace et abordable.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, qui regroupe plus de 1000 bénévoles, dont certains sont issus de notre territoire. Cette association est intervenue notamment au Togo, au Pérou, au Bénin, à Haïti, au Congo, à Madagascar, aux Philippines, au Niger...

Ses ressources financières s'élèvent annuellement à environ 2 M€ dont la plus grande partie provient de dons privés, et pour environ 20 % de concours publics.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette association, une contribution du SISCODIPE à hauteur de 1 000,00 € pourrait être à nouveau envisagée.

Le comité syndical adopte à 65 voix (+11 procurations) pour et 6 voix contre, cette proposition et autorise le versement d'une subvention de 1 000,00 € à l'association « Electriciens sans frontières ».

4) Rapport de contrôle du concessionnaire 2016.

La principale activité du syndicat consiste à contrôler le concessionnaire pour s'assurer de la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession. Cet examen se traduit par la production, chaque année, d'un rapport de contrôle, que M. Roustan a l'honneur de présenter à l'assemblée, au titre de l'exercice 2016, dernier exercice connu.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que les analyses et interrogations produites par l'administration du syndicat.

L'exposé suit le plan général du rapport qui a été remis aux délégués, il s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession,
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie,
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers,
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession/

M. Roustan commence par présenter à l'assemblée une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter l'information.

Depuis 2015, le syndicat compte 82 communes membres depuis l'adhésion de la commune de Moyeuve-Petite. Il représente une population de 225.661 habitants.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1453 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1064 km, soit un réseau total de 2517 km. Le SISCODIPE représente un peu plus de 24 % de la longueur du réseau départemental. Sa longueur a progressé de 0,8 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution constante par rapport à ces dernières années. Le tableau page 5, nous indique que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (d'environ 2,2% pour la BT), alors que les réseaux aériens continuent de régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2016, le réseau souterrain moyenne tension représente 64,1% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 64,5%).

Le nombre de clients s'élève à 91.385. Il diminue de plus de 2% en 2016. En cumul depuis l'ouverture du marché, près de 30.000 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente 24,4% de la clientèle totale.

L'année 2016 est marquée d'une particularité, la suppression des tarifs « vert » et « jaune ». En effet, les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés depuis le 1er janvier 2016. Les clients « tarif jaune » correspondant à des besoins en puissance compris entre 36 et 250 kVA (les entreprises) et les clients « tarif vert » ayant des besoins supérieurs à 250kVA (l'industrie), ont dû s'orienter vers les offres du marché concurrentiel. Ce sont ainsi plus de 800 clients « tarif jaune » et environ 200 clients « tarif

vert » qui quittent, contraints, les tarifs réglementés. L'énergie vendue correspondante avoisinait les 250 GWH soit environ 30% de l'énergie vendue sur les trois tarifs réglementés.

L'énergie vendue diminue sensiblement en 2016 (-29%), avec un volume de 498 GWH. Ce chiffre, comme celui des dernières années (-8% en 2014, -5,6% en 2015) est directement impacté par l'effet cumulé de la diminution du nombre de clients, de la clémence hivernale et du ralentissement général de l'activité économique.

Les recettes en résultant régressent évidemment de 25,8%. La CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) a été majorée, dans le même esprit que les années précédentes, pour compenser les charges liées au soutien des énergies renouvelables, et les coûts et pertes de recettes relatives à la mise en œuvre du tarif de première nécessité et du fonds de solidarité logement. Elle est passée de 19,5 €/MWh à 22,5 ce qui correspond à une augmentation de 15,4%.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs d'environ 30 % à la moyenne de la zone euro.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 99,5 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 570 le nombre de clients mal alimentés. Pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2016 à 61 minutes par an, dont 50 minutes pour les coupures sur incidents. Ce résultat 2016, bien que moins bon que celui de 2015 (47 mn), peut être qualifié de bon, puisque le ratio national s'établit à environ 74 mn et le ratio départemental à 57 minutes.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure semblent se stabiliser aux environs de 50 à 60 minutes, assez nettement en retrait par rapport au ratio national.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par Enedis. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

En 2016, on constate qu'environ 90% de la clientèle domestique et professionnelle est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, sur un plan général. Ce ratio apparaît relativement stable depuis plusieurs années et se situe à un niveau plutôt meilleur que les ratios nationaux.

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention plafonnée à 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui, en 2016, a enfouit 95% des travaux neufs qu'il a réalisés en agglomération et 100,0% hors agglomération et en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur plus de 26 km de lignes nouvelles, dont plus de 13 km concernent des extensions de réseaux. L'année 2016 semble ainsi se situer en retrait par rapport aux cinq dernières années dont le niveau moyen s'établissait à 40/45 km/an.

S'agissant des travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat, le programme 2016 a permis d'aider financièrement 14 communes. Le comité syndical a fait le choix de retenir toutes les opérations et par conséquent de moduler le taux de la subvention. Les travaux recensés ont été subventionnés au taux d'environ 24,6 % (et même 27,3 % si l'on tient compte de la subvention complémentaire sur fonds propres). Ce programme a permis la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible, 300.000,00 € (+30.000,00 sur fonds propres).

Le programme d'effacement de réseaux permet à M. Roustan de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2016 à 93.514,00 euros ce qui correspond à une progression satisfaisante de 1,6 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux).

L'exercice 2014 a connu une nouveauté importante en raison de la mise en œuvre du protocole FNCCR/ERDF relatif au lissage de la redevance R2.

Celui-ci prévoit que le calcul de la R2 s'effectuera désormais en deux temps :

- d'abord l'application de la formule initiale pour déterminer la redevance de référence,
- ensuite le calcul de la moyenne des R2 à partir de cette redevance de référence : c'est-à-dire pour 2016, la somme des R2 « de référence » de 2010 à 2016 divisé par le nombre d'années prises en compte.

C'est cette moyenne qui est finalement versée. Il en est résulté un manque à gagner de 119.782,00 euros en 2014, de 353.006,00 euros en 2015, soit un total « déficitaire » de 472.788,00 euros. Heureusement le résultat excédentaire de l'exercice 2016 a permis de récupérer 148.541,00 euros, et a porté ainsi le solde total "déficitaire" à 324.247,00 euros. Comme vous le savez déjà aujourd'hui, l'exercice 2017 a réussi à compenser intégralement ce manque à gagner et à même dégagé un solde global bénéficiaire.

Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 14 M euros aux communes membres.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300.000,00 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40 %.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'Enedis doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 4.991.000,00 euros (à comparer au solde négatif -2,3M€ constaté en 2009). Ce

retour à l'équilibre est le fruit d'un effort conjugué sur les dépenses et sur l'augmentation des recettes.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 195 millions d'euros, dont 40,9 % est amortie.

M. Roustan conclut son rapport en remerciant l'assemblée pour son attention et en l'invitant à lui faire part de ses réflexions ou interrogations.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2016.

5) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Alzing.

Le Président indique que la commune d'Alzing a manifesté par délibération du 3 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Alzing.

6) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune d'Anzeling

Le Président indique que la commune d'Anzeling a manifesté par délibération du 2 novembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Anzeling.

7) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Bibiche

Le Président indique que la commune de Bibiche a manifesté par délibération du 28 septembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bibiche.

8) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Bouzonville

Le Président indique que la commune de Bouzonville a manifesté par délibération du 13 septembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bouzonville.

9) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Brettnach

Le Président indique que la commune de Brettnach a manifesté par délibération du 17 novembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Brettnach.

10) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Chemery-les-Deux

Le Président indique que la commune de Chemery-les-Deux a manifesté par délibération du 13 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Chemery-les-Deux.

11) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Colmen.

Le Président indique que la commune de Colmen a manifesté par délibération du 9 novembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Colmen.

12) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Dalstein

Le Président indique que la commune de Dalstein a manifesté par délibération du 19 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Dalstein.

13) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune d'Ebersviller.

Le Président indique que la commune d'Ebersviller a manifesté par délibération du 20 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Ebersviller.

14) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Filstroff.

Le Président indique que la commune de Filstroff a manifesté son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Filstroff.

15) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Freistroff.

Le Président indique que la commune de Freistroff a manifesté par délibération du 12 décembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Freistroff.

16) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Guerstling

Le Président indique que la commune de Guerstling a manifesté par délibération du 30 septembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Guerstling.

17) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Heining-les-Bouzonville

Le Président indique que la commune de Heining-les-Bouzonville a manifesté par délibération du 14 septembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Heining-les-Bouzonville.

18) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Hestroff

Le Président indique que la commune de Hestroff a manifesté par délibération du 6 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Hestroff.

19) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Holling.

Le Président indique que la commune de Holling a manifesté par délibération du 13 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Holling.

20) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Menskirch

Le Président indique que la commune de Menskirch a manifesté par délibération du 9 novembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Menskirch.

21) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Neunkirchen-les-Bouzonville

Le Président indique que la commune de Neunkirchen-les-Bouzonville a manifesté par délibération du 26 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Neunkirchen-les-Bouzonville.

22) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Remelfang.

Le Président indique que la commune de Remelfang a manifesté son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Remelfang.

23) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Saint-François-Lacroix

Le Président indique que la commune de Saint-François-Lacroix a manifesté par délibération du 20 novembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-François-Lacroix.

24) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Schwerdorff

Le Président indique que la commune de Schwerdorff a manifesté par délibération du 16 octobre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Schwerdorff.

25) Avenant à la convention de concession - Adhésion de la commune de Vaudreching

Le Président indique que la commune de Vaudreching a manifesté par délibération du 26 septembre 2017 son intention d'adhérer au SISCODIPE.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Vaudreching.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 30.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. B...', written over a horizontal line.